

Fiche-action 3 : Accompagner les mutations de l'économie de proximité

LEADER 2014-2020	GAL du SCoT Caen-Métropole	
ACTION	N°3	Accompagner les mutations de l'économie de proximité
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	11/07/2019	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
AXE 2/AMENAGER L'ESPACE RURAL DE FAÇON EQUILIBREE		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Objectif stratégique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir la création, le développement et le maintien d'activités économiques sur le territoire ▪ Accompagner la valorisation des exploitations et des productions agricoles ✓ Objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le maillage et l'accessibilité des services marchands et non marchands ▪ Encourager la création de nouveaux services de proximité créateurs de lien social ▪ Accompagner la structuration de nouvelles filières et le développement des circuits courts de proximité ▪ Adapter les produits et leur transformation aux demandes des consommateurs ▪ Promouvoir les produits locaux ▪ Soutenir les démarches relevant de l'économie circulaire 		
Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter l'accès des populations aux services de proximité en lien avec leurs besoins ▪ Proposer davantage de services de proximité à la population ▪ Développer les circuits courts et l'utilisation des produits locaux ▪ Diversifier les productions agricoles ▪ Maintien et développement du tissu économique, création d'emplois ▪ Maintien de la population en zone rurale ▪ Désenclavement de certaines zones isolées ▪ Image dynamique du territoire ▪ Diminuer la production de déchets sur le territoire ▪ Favoriser la logique de recyclage 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>1) Soutenir les initiatives visant à installer des activités manquantes ou à créer des services marchands et non marchands</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les études de faisabilité d'opportunité économiques; ▪ Accompagner les investissements qui auront vocation à proposer des services dans le cadre d'activités existantes ; ▪ Aider l'installation d'activités manquantes, de nouveaux services sur le territoire. 		

2) Inventer des formes de commerce en milieu rural, lieu de développement de lien social

- Soutenir les études préalables pour regrouper sur un lieu unique habitat et commerces, tout en développant des partenariats bailleurs/communes/partenaires privés ;
- Soutenir les initiatives qui ont pour objectif le maintien des activités de proximité et de stabiliser le marché local ;
- Encourager le développement de commerces et de services multi activités, tant marchands que liés au développement du lien social, répondant aux besoins diversifiés des territoires.

3) Soutenir une agriculture de qualité à travers l'approvisionnement local et les circuits courts

- Soutenir le développement de nouvelles filières ou de nouvelles activités (production, transformation, valorisation) afin d'apporter de la valeur ajoutée aux produits agricoles ;
- Soutenir les initiatives de mutualisation et de valorisation des outils de production collectifs ;
- Structurer l'offre en produits agricoles et développer des outils opérationnels en partenariat avec les territoires alentours ;
- Mettre en place des actions collectives de développement de la distribution locale ;
- Développer l'approvisionnement local dans la restauration collective ;
- Veiller à la mise en œuvre d'actions expérimentales en lien avec les partenaires travaillant avec le public en situation de précarité sociale ;
- Contribuer au développement et à la promotion de l'agriculture de proximité ;
- Créer un label de qualité et/ou des outils de communication relatifs aux productions locales.

4) Initier des démarches expérimentales en matière d'économie circulaire

- Réaliser un diagnostic d'écologie territoriale permettant d'identifier et de quantifier les gisements de matières et d'objets, et qui permettra de détecter des débouchés potentiels de valorisation existants, à créer ou à développer dans le domaine de l'économie circulaire ;
- Initier les actions visant une montée en compétence et une mise en synergie des déchèteries/ressourceries/recycleries pour leur permettre de trouver un nouveau modèle économique ;
- les actions permettant le développement de réseaux de collecte ou la création de recycleries ;
- des actions de valorisation des déchets des acteurs économiques du territoire mais aussi encourager le réemploi.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Articulation avec le PDR FEADER :

Les projets éligibles au volet régional du FEADER (dispositifs 2.1, 3.1, 3.2, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.4, 16.4) mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local, ainsi que les projets complémentaires tels que des actions de conseil et d'amorçage de nouvelles activités économiques pour des porteurs de projets ruraux non issus du monde agricole, le développement d'une économie circulaire sur le territoire, les initiatives collectives d'investissements pour une distribution locale de produits locaux par exemple, pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

Les projets éligibles au volet régional du FEDER (OS3) mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BENEFICIAIRES

- Artisans
- Associations,
- Collectifs d'artisans
- Collectifs d'entreprises
- Collectivités locales et leurs groupements,
- Coopératives (dont SCIC et SCOP),
- EPCI,
- Etablissements publics et privés,
- Exploitants agricoles individuels à titre principal ou secondaire ; les agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole, les groupements d'agriculteurs
- Offices du tourisme,
- Organismes consulaires,
- Microentreprise - Petite entreprise (moins de 50 salariés, et chiffre d'affaire annuel ou total du bilan inférieur ou égal à 10 millions d'euros) au sens communautaire du terme,
- SA
- SAEML
- SEM
- Syndicat mixte
- Unions commerciales

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses matérielles :

- **Investissements matériels** : achat de fournitures, de signalétiques, de mobiliers, de matériels, d'éco-matériaux* et d'équipements
- **Travaux** : construction, rénovation, réhabilitation, modernisation, aménagements de locaux, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, maîtrise d'œuvre (conduite de travaux, suivi de chantier, conformité technique)

Dépenses immatérielles:

- **Prestations externes** : Etudes, audit, diagnostics, prestations de conseils, prestations de services, prestations de sous-traitance, location de salles, de matériels, de fournitures, de mobiliers et d'équipements, frais d'interprétariat et de traduction, coûts pédagogiques,
- **Dépenses directes de personnel** : salaires et charges directement liés à l'opération
- **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- **Frais de communication** : conception, impression et diffusion de documents sur tout support, frais de réception
- **Rémunération des stagiaires, artistes et/ou artisans**

*Liste de référencement des éco-matériaux :

- **Bois**: laine de bois en vrac, laine de bois en panneaux, fibre de bois en panneaux, copeaux

de bois, béton de bois.

- **Chanvre:** chènevotte en vrac, béton de chanvre, brique ou bloc de chanvre, laine de chanvre en vrac, laine de chanvre en panneaux et rouleaux.
- **Lin:** laine de lin en vrac (étoupes de lin), laine de lin en panneaux et rouleaux, anas de lin en vrac, béton de lin, brique de lin, panneaux de lin compressé.
- **Ouate de cellulose:** en vrac (insufflée, soufflée ou déversée manuellement, en projection humide), en panneaux semi-rigides, en granulés, liant papier (brique de papier + chaux).
- **Paille:** chaume, bottes de paille, panneaux de paille compressée.
- **Terre:** torchis en remplissage de pan de bois, terres allégées, bauge, pisé, brique de terre crue ou adobe, terre coulée, dalles en terre.
- **Textiles recyclés:** panneaux et rouleaux de laine de textile recyclé, laine de textile recyclé en vrac.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Dans le cas de projets d'investissement, ceux-ci doivent être précédés d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec le droit spécifique applicable à ce type d'investissements quand l'investissement est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement (article 45.1 du Règlement (UE) n°1305/2013).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations soutenues doivent compléter, mais non pas remplacer les commerces et les services existants sur le territoire.

Les critères de sélection permettront d'apprécier les projets au regard

- de leur caractère innovant pour le territoire du GAL,
- de leur caractère structurant (pertinence concernant le maillage du territoire en matière de commerces et services de proximité),
- de leur complémentarité par rapport à l'offre de commerces et de services existante,
- de la plus-value pour le territoire
- de leurs effets attendus pour le territoire.

En sus de ces critères généraux, des critères techniques seront définis en début de programme par le Comité de Programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Taux maximum d'aide publique : jusqu'à 100% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Le montant minimum de FEADER affecté par dossier ne pourra pas être inférieur à 2 000 €.

Le montant maximum de FEADER affecté par dossier ne pourra pas excéder 80 000€.

Dégressivité de l'aide : l'aide LEADER pourra être sollicitée 3 fois pour le renouvellement d'un projet d'animation ou de fonctionnement selon la règle suivante :

1^{ère} année : 100% de l'aide LEADER possible

2^{ème} année : 80% de l'aide LEADER obtenue en année 1

3^{ème} année : 60% de l'aide LEADER obtenue en année 1

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'études de faisabilité réalisées	
Réalisation	Nombre d'activités économiques et de services de proximité créés	
Réalisation	Nombre de lieux uniques habitat/commerces créés	
Réalisation	Nombre de circuits courts et points de vente créés	
Réalisation	Nombre d'expérimentations dans le domaine de l'économie circulaire conduits	
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	
Résultats	Augmentation du chiffre d'affaires	
Résultats	Fréquentation dans les services	
Résultats	Population concernée	

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL